

ACR

Les Amis des Chemins de Ronde



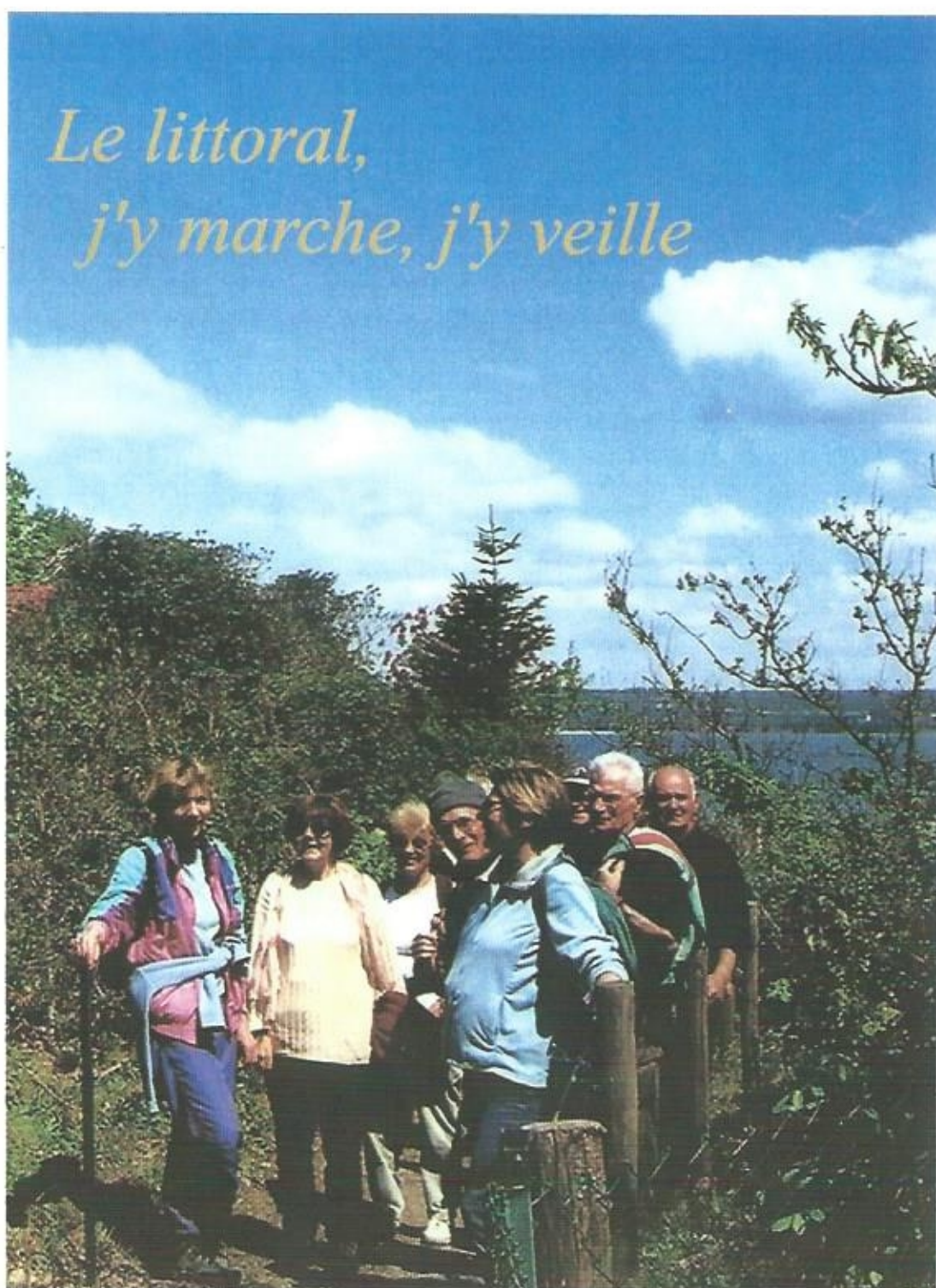
Journal de
L'association
"Les Amis des
Chemins de Ronde"

Siège social :
Le Lomer
56760 PENESTIN

Directrice de la
Publication :
M-A Echard

Le
programme
des sorties
2005
est en fin de
journal

Février 2005 3€



SOMMAIRE

- 1 Edito
- 2 Les ACR en Bretagne
- 3 Assemblée Générale Morbihan

Echos du Morbihan.

Sentiers côtiers

- 4 Diplôme d'honneur
- 5 Enquêtes publiques
- Menaces sur le littoral
- 6 Projet de camping à Guidel
- 7 Silence, on tourne!

Loi littoral

- 8 Loi littoral : Evolution et inquiétudes
- 9 La notion "d'espace proche du rivage"

Moulins à marée

- 10 Les moulins du Golfe (1ère partie)

Echos du Finistère

- 12 Rapport moral. Sentiers côtiers
- 14 Affaire Abiven

Photos et récits sorties 2004

- 15 Fouesnant 2 Mai 2004
 - 16-17 Ile de Groix. 6 Juin 2004 Récit et photos
 - 18 Ploumanach 4 Juillet 2004
 - 19 Plouescat 25 Juillet 2004
 - 20-21 Noirmoutier 28 septembre 2004.
- Récits et photos

Sorties 2005

- 22-23 Calendrier des sorties 2005
- 24 Informations générales

EDITO



Promeneurs nuisibles?...

La relation par la presse de l'Assemblée générale des Amis des chemins de ronde a déclenché une polémique qui a révélé l'importance du sujet aujourd'hui en Morbihan. Arguments pour et contre ont été échangés avec vivacité dans le courrier des lecteurs du journal Ouest France.

Abandon de déchets, vols d'huîtres, bruit et dérangement, intrusions dans les propriétés privées, les promeneurs ont été accusés de toutes sortes de nuisances servant de prétextes à la mise en cause du droit d'accès à la mer. Ces accusations sont le fait de propriétaires riverains qui défendent leur privilège et la valeur vénale de leurs biens.

Mais le droit d'accès à la mer est un droit historique en Bretagne, région maritime qui, pour garantir l'avenir, ne doit souffrir aucune entrave à la circulation le long du littoral. Les populations locales sont très attachées à ce droit qui permet à tous, sans discrimination, de jouir du spectacle de la mer et d'utiliser librement le rivage. Bien plus, le bord de mer est un patrimoine commun à toute la nation, et même à l'Europe, dont les touristes fréquentent le sentier côtier.

Le sentier risque-t-il d'être la victime de ce succès? Les communes du littoral accueillent des habitants de plus en plus nombreux et n'ont cessé de créer de nouvelles infrastructures pour en accueillir davantage. Un tel afflux sera-t-il sans conséquence sur la préservation des milieux naturels? La vie sauvage peut-elle subsister si l'urbanisation de la côte se poursuit au rythme actuel?

Puisse la mobilisation de tous ceux qui aiment le sentier côtier dans son écrin naturel assurer sa sauvegarde.

Marie-Armelle Echard

... Vélos dangereux!

Toujours amoureux des promenades, notre ami Norbert Bourlet attend désormais la tranquillité des soirées pour satisfaire sa passion, compte tenu de son état de santé. Mais, comme chacun sait, la nuit, on fait parfois de mauvaises rencontres! Lui, c'est à un vélo non respectueux de l'interdiction de circuler sur les sentiers qu'il s'est trouvé confronté : jeune cycliste à terre par le choc mais, au final, plus de peur que de mal pour l'un et l'autre. Une occasion, toutefois, de rappeler la nécessité pour chacun de rester sur sa voie...

Les Amis des Chemins de Ronde

En Bretagne

<http://amischeminsderonde.free.fr>

ACR Siège national

Maître Pierre Langlais
3, quai de Chateaubriand

Tel : 02 99 79 31 07
35000 RENNES

ACR Finistère

ACR 29
6, rue de la vallée

Tel : 02 98 71 10 56
29350 MOËLAN SUR MER

Association agréée auprès de la Préfecture du Finistère au titre de l'environnement

Chèques à libeller à l'ordre d'ACR 29

ACR Morbihan

e-mail : marie-armelle.echard@tiscali.fr
et

ACR 56
Le Lomer

Tel : 02 99 90 36 80
56760 PENESTIN

ACR 56
26, chemin des viviers

Tel : 02 97 82 92 02
56270 PLOEMEUR

Association agréée auprès de la Préfecture du Morbihan au titre de l'environnement

Chèques à libeller à l'ordre d'ACR 56

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Marie-Armelle ECHARD
Norbert BOURLET
Henri GIRARD
Josette LEGUEN
Alain KERJEAN
Michèle CRABOT
Marie-Louise BOURLET

Pénestin
Ploemeur
Baden
Sarzeau
Lorient
Guémené s/scoff
Ploemeur

Présidente
Vice-Président
Vice-Président
Secrétaire
Secrétaire adjoint
Trésorière
Trésorière adjointe

membres :

Manose LE GOFF La Trinité
Daniel BOAS Lorient
Martine GERDIL Plouhinec
Jeannine BAUDUZ St Nolff

Délégués et membres consultants Hors Conseil d'Administration

Jean-Claude CAUDAN Ploemeur
Paulette CHAMPION Lorient
François GOAOC Plouhinec
Annick et Charles GROLEAU Vannes
Serge HILLION Lorient
Michèle KERGARAVAT Vannes
Joseph LE LU Arradon
Pierre MORICE Carnac
Maurice ROBIC Brech

Le Journal

Directrice de la publication :
Marie-Armelle ECHARD

Participation à la rédaction :
L'équipe du bureau et les membres consultants

Crédit photos :
M-A Echard, Henri Girard, Guidel verts,
Martine Gerdil, Ouest-France,
Catherine QUERHAULT-REMY

Maquette : Martine GERDIL

Impression : OLAC Lorient

ASSEMBLEE GENERALE DU MORBIHAN



L'Assemblée Générale 2004 s'est tenue en présence de Gildas Dréan, représentant le Conseil Régional, et Maître Langlais, président de l'association nationale des ACR. La présidente remercie les personnalités présentes et transmet les excuses de Madame Allaire, Préfet du Morbihan, et de Madame Boyce, députée du Morbihan.

Après approbation des rapports moral et financier, deux motions sont adoptées par l'assemblée. D'une part, afin de saluer le travail considérable de la DDE pour la mise en place du sentier côtier, l'assemblée décerne à Madame le Préfet du Morbihan le titre d'Amie des Chemins de Ronde. D'autre part, il est décidé qu'en cas de dissolution de l'association des *Amis des Chemins de Ronde* du Morbihan, la somme actuellement mise de côté pour faire face à un quelconque problème fera l'objet d'un don au Conservatoire du littoral.

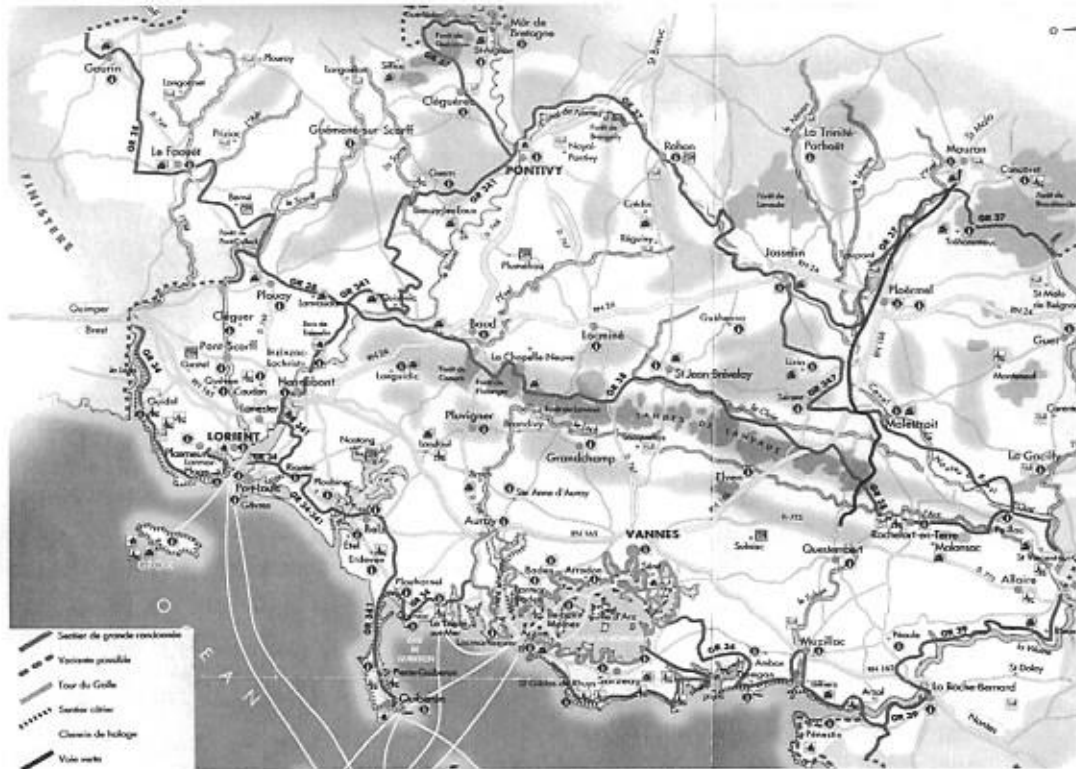
Les Elections donnent lieu au renouvellement pour deux ans de la moitié sortante du Conseil d'administration. Martine Gerdil, rédactrice du journal 2004, succède à Albert Kergosien, administrateur très actif pendant vingt ans.

Gildas Dréan, Conseiller Régional, insiste sur le rôle social important que joue l'association des Amis des chemins de ronde en défendant le libre accès à la mer. Il s'engage à faire connaître l'état des réflexions, voire des décisions, du Conseil Régional sur le financement du sentier côtier. L'Assemblée est très sensible à l'attention nouvelle portée au sentier côtier par le Conseil Régional.

Après la projection de vues aériennes du Golfe du Morbihan, prises par Henri Girard, et de photos des sorties 2003-2004, les dépliants des petites sorties sont distribués par Jeannine Beauduz et les inscriptions, prises pour la sortie de deux jours à Ouessant.

L'assemblée est clôturée par le buffet organisé par Charles et Annick Groleau (avec la participation de Lena Kergosien et Raymonde Géraud).

Le diplôme des Amis des Chemins de Ronde remis à Madame le Préfet



Ces deux textes ont permis à la DDE du Morbihan de rouvrir la côte à tous, là où elle avait été fermée.

Il a fallu convaincre d'abord les maires, plutôt enclins à négliger les randonneurs suspectés de peu dépenser sur les communes. Aujourd'hui, l'ensemble des communes du Morbihan a procédé à l'étude de la servitude de passage sur le littoral. Menée sur les 800 km de côtes du Morbihan par les trois agents de l'Etat, au prix d'un travail considérable, cette étude est une garantie pour l'avenir.

Il a fallu ensuite, au moment des travaux d'ouverture du sentier, négocier avec les propriétaires riverains son

En 1998, le conseil d'administration des *Amis des Chemins de Ronde* avait souhaité offrir le diplôme d'honneur de l'Association à l'unité littorale de la DDE du Morbihan, composée de trois personnes oeuvrant pour l'ouverture du sentier côtier en Morbihan. Cette intention n'avait pu se concrétiser.

Les participants à l'Assemblée générale 2004 ont renversé tous les obstacles en décernant le diplôme d'honneur à Madame le Préfet du Morbihan qui l'a accepté en exprimant ses remerciements à l'Association. Il lui sera remis à son départ du Morbihan.

L'Association a manifesté ainsi sa reconnaissance à l'Unité Littorale de la DDE qui, en Morbihan, pendant vingt ans, a porté le difficile dossier du sentier côtier.

Historiquement, les côtes morbihannaises étaient cultivées et non closes. Avec l'explosion des résidences secondaires, elles se sont rapidement fermées. Mais la loi du 31 décembre 1976, votée à l'instigation du Finistérien Louis Le Penec, a posé le principe de la liberté d'accès à la mer et créé une servitude de passage pour les piétons sur les terrains riverains de la mer. La loi Littoral du 3 janvier 1986 a ajouté le principe de la continuité du cheminement en bord de rivage.

tracé exact afin de concilier intérêts privés et publics, en respectant au mieux les propriétés, notamment les arbres et haies existants, et l'aspect naturel de la côte, ainsi que la loi le prévoit. Partout, ou presque, les propriétaires ont accepté le tracé proposé. Leur bonne volonté doit être saluée, mais aussi la diplomatie des agents de l'Etat qui ont généralement évité les conflits.

Le département offre 800 km de côtes environ. 270 km ont été ouverts depuis 1976. Il reste 200 km à ouvrir. Le reste, soit est déjà ouvert grâce à des chemins publics existants, soit ne le sera pas du fait de protections nécessaires au milieu naturel.

L'équipe en place aurait pu boucler le travail si les pouvoirs publics avaient débloqué les fonds nécessaires. Le coût d'un kilomètre de sentier côtier est dérisoire au regard du coût d'un kilomètre d'autoroute. Mais les promeneurs ne font pas de lobbying et les entreprises de travaux publics désireuses de grands chantiers ne s'intéressent pas au modeste sentier côtier.

Une telle réussite méritait bien un coup de chapeau de notre association d'usagers du chemin de ronde à ces trois fonctionnaires qui ont largement contribué à rendre le rivage accessible à tous.

Les A.C.R

ENQUETES PUBLIQUES

Le point de vue d'un ami des chemins de ronde

Rien n'est plus indigeste que la lecture dans nos journaux habituels d'un avis administratif.

Qui peut vraiment s'intéresser à la publication de l'annonce d'une enquête publique relative à "l'institution, suspension, ou modification d'une servitude de passage pour piétons le long du littoral suivant les dispositions de la loi n° 76 12 85 et son décret d'application n°77. 713 repris dans le code d'urbanisme dans les articles L160.6 et R. 160.8 et suivants" etc... etc...? On souhaiterait que ces avis administratifs comportent un sous-titre par exemple "création ou modification d'un chemin piétonnier de X kms sur la commune Y de A à B". Ne rêvons pas et laissons aux adhérents des Amis des Chemins de ronde, le plaisir de la découverte des dossiers d'enquête publique. Il est en effet du devoir de notre association de s'intéresser tout particulièrement au devenir de ces enquêtes qui engagent pour l'avenir l'accès du public aux plages et sites riverains de la mer.

On assiste depuis peu à une recrudescence d'enquêtes publiques et notre association s'est dernièrement préoccupée des servitudes de passage pour piétons concernant les communes de Brech, Auray et Saint Hélène en déposant dans les différentes enquêtes ouvertes sur ces communes. On note une réelle volonté des élus, conseillés par les fonctionnaires de la DDE, de faire bénéficier dans les meilleures conditions le public de l'accès au littoral maritime, tout en préservant les activités économiques et en évitant de pénétrer sur les propriétés non concernées par la législation.

BRECH. Le projet qui est soumis à l'enquête publique propose un tracé qui suit les méandres de la rivière du Loch sans rencontrer d'obstacles, à l'exception d'une bande marécageuse de 300 mètres où le passage s'effectuera en haut d'un talus, ce qui permettra de jouir d'un superbe point de vue. Le Conseil municipal doit entériner le tracé en fin d'année et entreprendre sans tarder la réalisation du sentier côtier. La poursuite du sentier sur la rive gauche (commune de Pluneret) est remise puisque le tribunal administratif a malheureusement fait droit à une demande d'opposition au tracé, mais la D.D.E y retravaille.

AURAY. La commune d'Auray ne dispose que de 3 kms de façade maritime mais sa position stratégique lui offre la possibilité de rejoindre au sud, par la rive droite, Locmariaquer et, par la rive gauche, Larmor Baden : le projet de tracé est suspendu à la décision du Conseil d'Etat qui doit fixer la limite transversale de la mer sur la rivière de Crach. Dès lors, la DDE entreprendra une étude complète des sentiers en collaboration avec les communes concernées. Il est regrettable que le tracé ne

prenne pas en compte la traversée de l'ancienne voie 165 vers Pluneret et qu'aucune liaison ne soit envisagée à terme alors qu'il existe des solutions pour régler les problèmes. Dans le cadre de l'enquête publique, Les A.C.R ont demandé qu'un tracé soit proposé pour permettre de relier St Goustan et Kerfontaine. Cette question a également été soulevée par Anicette Jacopin, présidente de l'Association pour l'application de la loi littoral en pays d'Auray (A.P.A.L.L.P.A) et élue de Pluneret. Le Conseil général ne serait pas défavorable à la suggestion de création d'une passerelle au dessus de l'ancienne RN 165. Reste qu'il faudra insister sur cette idée lors des enquêtes publiques pour les P.L.U. Anicette Jacopin déclare à ce sujet : *"La rue de Kerfontaine (ancienne liaison Pluneret - Auray) est actuellement sans issue avec un escalier sur l'ancienne RN. De nombreux piétons et cyclistes l'empruntent déjà en étant obligés, pour ces derniers, de "porter le vélo" pour descendre ou monter ces marches! De plus, nous pouvons regretter que la DDE n'ait pas anticipé ces pistes au moment de la création du rond point de la Terre Rouge. Encore des modifications coûteuses en vue! Il est difficile de coordonner tous ces acteurs. Nous espérons que le futur SCOT permettra de gagner du temps donc de l'argent des contribuables"*.

Ste HELENE. C'est à un casse-tête juridique que les élus de la commune de St Hélène ont eu à faire face pour proposer un tracé de sentier côtier de 13 kms de Kerfrazec à Berringue, en raison de la présence d'importants chantiers ostréicoles, de bâtiments échappant à l'institution de la servitude de passage, d'un étang et d'un moulin à marée. Un équilibre entre les divers intérêts a été trouvé et sans faire de concession à la loi puisqu'est même concernée une propriété située à 18 mètres du rivage. Des escaliers seront aménagés, des passages en haut de côte, en servitude modifiée, sont envisagés pour assurer la continuité du chemin côtier. On peut regretter que le chemin longe la rive de l'étang de Berringue au lieu d'emprunter la digue du moulin (les propriétaires l'habiteraient depuis une date antérieure au premier janvier 1976). Jean-Pierre Fouquet, représentant de l'association "Démocratie Nature" de la commune de Ste Hélène déplore l'absence de continuité que cela crée avec le sentier de la commune de Plouhinec (dont le tracé de servitude est déjà approuvé) et déclare *"Lorsque je suis venu m'établir à Sainte-Hélène il y a 15 ans, le passage sur la digue était ouvert à la circulation du public, aussi aujourd'hui il me paraît aberrant que le sentier n'emprunte pas la digue du moulin, mais la contourne apparemment par le nord. Aucun élément ne semble justifier un tel contournement"*.

Sous réserve d'approbation de l'enquête et de déblocage des financements nécessaires, ce sont 20 kms de nouveaux chemins qui seront bientôt offerts aux Amis des Chemins de Ronde

Charles Groleau

MENACE SUR LE LITTORAL A GUIDEL

La gangrène menace le littoral de Guidel dans un site classé "Natura 2000"!

La municipalité de Guidel persiste dans la réalisation d'un pôle touristique, au delà du VVF, sur la dune grise.

La première pierre est posée à travers l'autorisation d'ouverture d'un camping de haut standing ou hôtellerie de plein air sur le site du Sémaphore (93 emplacements dont 26 chalets, 6 bâtiments, une piscine)

Petit historique.

Depuis janvier 2000, à plusieurs reprises, nous avons attiré l'attention des diverses instances administratives, municipales et des citoyens au travers de courriers, de dépositions aux enquêtes publiques et d'articles dans les journaux pour signaler qu'il nous paraissait inconcevable de réaliser un équipement touristique lourd sur le site du Sémaphore à Guidel plage.

Cependant, l'autorisation d'ouverture du camping a été délivrée par la commune de Guidel. Elle entraîne, sans autre démarche, l'autorisation de réaliser les équipements nécessaires au fonctionnement de la structure, en l'occurrence, autorisation de construire 6 bâtiments, (sanitaires, accueil, bar, épicerie) une piscine et 26 chalets en bois, sans nécessité d'obtention de permis de construire ou d'avis de la Commission des Sites.

N'est-ce pas, en fait, de l'urbanisation non contrôlée, échappant notamment à toute règle architecturale et en secteur inconstructible, de surcroît?

Bretagne Vivante a déposé un recours contentieux devant le tribunal administratif afin d'obtenir l'annulation de ce projet.

Quels sont nos arguments?

Le sémaphore est sur le point haut du massif dunaire de Guidel - Ploemeur qui est un espace naturel qui possède des caractéristiques de faune et de flore d'intérêt patrimonial.

Proche de la mer, en secteur non urbanisé, le site du Sémaphore est un espace remarquable au regard de la loi littoral, il est inconstructible. Ce type d'espace, fragile et convoité, porteur d'une biodiversité originale et importante se raréfie et à ce titre, l'ensemble du massif dunaire s'est vu attribuer le statut de site Natura 2000, c'est à dire qu'on lui reconnaît un intérêt supra local, ses caractéristiques le rapportent au patrimoine européen dont la préservation est unanimement voulue par les états.

Même si les directives établissent que la procédure Natura 2000 ne doit pas sanctuariser les espaces,

elle est un engagement à la conservation de l'espace dans son caractère d'habitat naturel de la faune et de la flore sauvage. De l'argent public va être consacré à différentes opérations de réhabilitation du littoral dans les années à venir pour concrétiser cet engagement.



Il est bien évident qu'un tel équipement, coupure définitive dans l'unité du massif dunaire, créerait de la fréquentation, du piétinement, du dérangement de tout ordre sur les espaces proches qui risqueraient de voir leur richesse floristique et faunistique s'appauvrir, perdre de leur intérêt. Et que dire du respect du paysage?

Le Maéva, les mobil home du camping de la plage sont des réalisations existantes, proches, qui nous permettent de juger de l'impact paysager d'équipement lourd sur un espace à végétation rase.

Car si aujourd'hui le sémaphore est entouré de conifères introduits dans les années 50, il est prévisible que petit à petit, pour raison de sécurité, de gain de place ou de vue sur mer, ils seront élagués et abattus.

En fait, un tel projet ne favorise que la rentabilité financière à court terme. Nous préférons privilégier le long terme et ne pas compromettre la reconquête de cet espace littoral.

Annie Rio. Bretagne Vivante

Félicitations et remerciements à l'adhérent local des A.CR qui suit de près le dossier

SILENCE! ON TOURNE...

Les dunes de PLOUHINEC constituent par leur étendue, un site tout à fait remarquable qui bénéficie, à ce titre, de plusieurs protections : propriété du Conservatoire National du Littoral, classement en zone NDS, classement Natura 2000, intégration au projet "Grand Site Dunaire Gâvres-Quiberon".

C'est aussi, pour le promeneur, un lieu de pleine nature où ciel, mer et terre offrent en permanence des effets de lumière changeants dont la magie est particulièrement sensible aux heures où tous ces éléments se confondent.

Dans ces conditions, comment ne pas se laisser envahir par le mystère des lieux et être parfois victime de quelque image ou vision étrange?

Certes, mais de là à voir soudain surgir au détour d'une dune, une vaste maison en bord de plage! On se réveille soudain en se frottant les yeux sans y croire. Et pourtant, plus on approche et plus on réalise que cette incroyable bâtisse aux proportions et au style incertains est une réalité!



Surprise passée et renseignements pris, il s'agit d'un décor de cinéma, édifié avec l'accord de la municipalité, à la demande d'une société de production pour permettre à un jeune cinéaste d'y tourner quelques scènes de son prochain film.

Décor certes mais "en dur" avec plots de béton enfoncés dans le sol pour stabiliser l'édifice...

Le bouche à oreilles fonctionne. Les associations locales se mobilisent et trouvent écho auprès des médias, particulièrement sensibles au sujet puisqu'on est alors en pleine remise en cause de la "loi littoral". Une conférence de presse est organisée sur les lieux qui rassemble, outre les A.C.R, l'UMIVEM, Eaux et Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante, La Vigie et Environnement 56. Présente, la Société de production tente de plaider sa cause et sa bonne foi, malgré la proximité des panneaux indiquant la nature particulière

des lieux et les différentes interdictions qui s'y rattachent...

Le tournage se fera quand même, avec ce que cela suppose de piétinements et de dégradations sur des habitats naturels classés et protégés. Saisie de l'affaire, Mme le Préfet a en effet déclaré que la situation n'était pas régularisable mais qu'une tolérance s'appliquerait pour permettre la réalisation du film, moyennant certains engagements de "respect" des lieux...

Quand on voit la taille des engins qui ont circulé sur la plage et l'importance du matériel déployé sur le site, on peut douter de l'efficacité des mesures prises, sans compter l'installation totalement illicite de camping-cars et tentes (très gentiment prêtées et montées par la municipalité!). D'aucuns, et au premier chef la municipalité, ont considéré que les associations faisaient (encore une fois?) beaucoup de bruit pour rien, s'agissant d'une construction éphémère : silence, on tourne! C'est là, à notre sens, une vision bien étroite des choses.

En effet : Comment admettre qu'une municipalité accorde une autorisation de construction (même temporaire) dans un site dont Elle n'est pas propriétaire, classé, protégé et où même le camping est interdit? Comment admettre qu'une municipalité intégrée à un projet Natura 2000 initie de telles transgressions à la protection de sites remarquables? Comment admettre qu'elle laisse interdire le libre accès au site? Comment cette municipalité pourra-t-elle faire respecter ces lieux à autrui et sanctionner les éventuels contrevenants si elle est la première à prendre des initiatives de dégradation? Comment ne pas faire croire que "tout est permis" quand on laisse un tel exemple sur place pendant 2 mois?

C'est pour ces raisons que les A.C.R ont décidé de s'associer à la démarche judiciaire initiée par Environnement 56, en se portant partie civile, comme l'ont fait Bretagne Vivante et le Conservatoire du Littoral, propriétaire des lieux. Pour éviter un classement du dossier, Maître Le Cornec, chargé de l'affaire, a opté pour une citation directe des parties incriminées (municipalité, adjoint signataire de l'autorisation, Société de production, metteur en scène) au Tribunal de Lorient. L'audience a été reportée au 23 Mai 2005, après demande de cautionnement de 1000€ versés par Environnement 56. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des suites données à cette affaire.

Aujourd'hui, la dune a repris son aspect antérieur, mais combien d'espèces végétales rares disparues pour quelques centimètres de pellicule et comment ne pas craindre d'autres initiatives aussi malheureuses face à une telle absence de conscience de l'importance des zones protégées?

Martine Gerdil

LOI LITTORAL EVOLUTION ET INQUIETUDES

La loi littoral qui a jusqu'ici permis, notamment grâce aux actions d'associations comme les A.C.R., une certaine maîtrise de l'urbanisation du littoral, est l'objet d'amendements qui risquent fort de laisser libre cours au bétonnage de nos côtes.

La volonté de définir le littoral et de le préserver ne date pas d'hier puisque Colbert, dans son ordonnance de 1681 sur la marine, définit déjà le rivage et est le premier à énoncer le principe de son inconstructibilité. Face à la convoitise suscitée par les 5500 kms de côtes française, les pouvoirs publics se sont efforcés au fil du temps, et surtout à partir de 1970, d'en réglementer l'usage. Mais c'est le "rapport Piquard" de novembre 1973 qui est considéré comme fondateur en matière de politique du littoral puisqu'il a posé les grands principes de la protection du littoral, comme la préservation d'une bande littorale de 100 mètres reprise dans la loi littoral du 3 janvier 1986.

Au prétexte qu'elle serait "interprétée de façon trop restrictive par les juges", qu'elle constituerait "un frein au développement économique" et qu'elle "ne prendrait pas en compte les spécificités locales", cette loi est aujourd'hui mise en péril à la suite de deux "rapports d'information" rendus en juillet 2004, l'un par Jacques Le GUEN, député du Finistère, et l'autre par Patrice Gélard, sénateur de Seine Maritime.

Ces deux rapports se livrent à une critique acerbe des services de l'administration et des associations de protection de l'environnement, dénoncent le pouvoir excessif des juges et remettent en cause les grands principes de la Loi Littoral. Ils visent en fait à :

- Permettre une urbanisation illimitée dans les espaces proches du rivage déjà partiellement urbanisés.
- Permettre l'urbanisation, même si elle n'est pas en continuité d'urbanisation existante, pourvu qu'elle soit justifiée dans le Plan Local d'Urbanisme.
- Permettre l'urbanisation dans les espaces remarquables, sauf dans les plus prestigieux d'entre eux, limitativement désignés.
- Renforcer la présence des élus dans les Commissions des Sites et avoir le contrôle de la gestion du Conservatoire du Littoral.

A l'occasion du vote d'une loi sur les territoires ruraux, la loi littoral a connu ses premiers amendements, approuvés en date du 27 Janvier dernier par le sénat et le 10 Février dernier par l'assemblée nationale.

Ces modifications sont loin d'être anodines puisque :

• Les Schémas de Mise en Valeur de la Mer passent sous compétence territoriale. Ils deviennent un "chapitre individualisé" des S.C.O.T (Schémas d'Organisation Territoriales) et se limitent aux "orientations fondamentales de protection du milieu marin, à la gestion du domaine public maritime et aux dispositions qui ne ressortent pas du S.C.O.T".

• "Sous réserve d'une non majoration des effluents agricoles d'origine animale" la réalisation de travaux de mise aux normes des exploitations agricoles sera autorisée, hors les règles de base de la loi

• Les dispositions relatives à l'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage et relatives à **la bande des cent mètres** ne s'appliquent plus "**aux rives des étiers et des rus**", en amont d'une limite située à l'embouchure et fixée par l'autorité administrative dans les conditions définies par un décret du Conseil d'Etat".

En intervenant directement auprès des députés et sénateurs, Les A.C.R ont vivement réagi à ce dernier amendement dont les conséquences risquent d'être gravissimes pour le Morbihan où les marais drainés par des étiers couvrent des milliers d'hectares et qui est, de toute évidence, une porte ouverte au comblement accru des zones humides et à l'urbanisation des abords des marais.

Mais nos inquiétudes ne s'arrêtent pas là. En effet, certaines "suggestions d'assouplissement" de la loi littoral seront soumises à une nouvelle instance, le "Conseil National du Littoral", au sein duquel la représentation des associations de protection de l'environnement est loin d'être garantie.

Une décentralisation renforcée et une loi littoral "assouplie" font peser de grandes incertitudes sur le patrimoine naturel du littoral. Notre détermination à voir nos rivages préservés et notre littoral accessible reste, elle, intacte. Nous saurons le prouver avec tous ceux pour qui le mot "zone côtière" ne rime pas avec « promotion immobilière ». Soyons en particulier attentifs à l'élaboration des P.L.U (Plan Locaux d'Urbanisation) qui déterminent l'urbanisation de chaque commune sur 20 ans et auquel chacun peut participer.

LA NOTION

"D'ESPACE PROCHE DU RIVAGE"

Une notion qui relève de la jurisprudence avec des appréciations variables selon les régions et la destination des constructions

Certaines dispositions de la loi littoral, adoptée en 1986, s'appliquent dans des espaces déterminés par le Législateur. Il s'agit par exemple de l'inconstructibilité dans la bande des cent mètres non urbanisée. La notion d'espaces proches du rivage, quant à elle, n'a pas été explicitement arrêtée par le Législateur. Les juges ont alors été amenés à arrêter des critères permettant d'identifier ces espaces.

À la lecture de la jurisprudence, il apparaît que ces dits espaces se situent au-delà de la bande des cent mètres et jusqu'à deux mille mètres à l'intérieur des terres. Cette dernière limite a été fixée par les juges du Conseil d'État en 1999. Ces derniers se seraient basés sur la disposition interdisant de construire des routes à moins de deux mille mètres du rivage pour accepter de qualifier des espaces comme étant proches du rivage à cette distance. Cependant, on peut tout à fait imaginer que les juges admettent de qualifier un espace situé à plus de deux mille mètres du rivage d'espace proche du rivage s'il répond aux critères permettant d'identifier ces espaces. Les deux critères arrêtés par les juges pour qualifier un espace de proche du rivage sont la distance et la topographie. Le premier critère est relatif à la distance entre la parcelle concernée et la mer. Le second critère prend en compte les caractéristiques topographiques du site. Cela amène le plus souvent à la co-visibilité entre le projet et la mer ainsi qu'à l'influence maritime du lieu. L'influence maritime du site prend en considération la végétation et l'environnement à proximité du site. Une fois que l'espace concerné est qualifié d'espace proche du rivage, il convient de respecter le principe législatif qui s'y rattache, l'extension limitée de l'urbanisation.

Comme pour la qualification d'espace proche du rivage, le législateur a laissé la définition de l'extension limitée de l'urbanisation au juge. Ce dernier a, de manière évolutive, arrêté quatre critères. Il s'agit de l'implantation, de l'importance, de la densité et de la destination des constructions. Le critère de l'implantation vise à prendre en compte l'habitat situé à proximité du projet. Cela revient à ne pas implanter d'habitat individuel dans un secteur à habitat groupé, et inversement. Le deuxième critère, l'importance,

concerne la surface hors œuvre nette du projet, c'est-à-dire, la surface habitable du projet. De gros projets sont ainsi fréquemment sanctionnés par les juges. Cependant, il convient de souligner que ceux-ci ne retiennent pas les mêmes surfaces sur l'ensemble du littoral français. Les juges admettent des projets sur la façade méditerranéenne qui seraient refusés sur la façade atlantique. Le critère de la densité est relatif au coefficient d'occupation des sols. Les juges apprécient la surface constructible qui peut être admise en fonction de la taille de la parcelle. Comme pour le critère de l'importance, les juges varient leur appréciation selon le littoral sur lequel est situé le projet. Le dernier critère, la destination des constructions, prend en compte la finalité du projet. Il ressort ainsi de la jurisprudence que le juge se montre plus strict dans son appréciation pour l'édification de résidences secondaires que pour des habitations principales.

En plus du principe d'extension limitée de l'urbanisation, les espaces proches du rivage doivent respecter d'autres dispositions de la loi littoral, notamment la continuité de l'urbanisation.

L'urbanisation des espaces proches du rivage doit, par ailleurs, être avalisée par le préfet si elle n'est pas prévue dans un document d'urbanisme. Le préfet se prononce après avoir consulté la Commission départementale des sites. Cette commission est composée d'élus, de personnes qualifiées et de représentants associatifs. Même si le préfet n'est pas obligé de suivre cet avis, il le fait le plus souvent. Dans le Morbihan, la doctrine départementale ne prévoit pas la présentation des dossiers devant la dite commission en conformité avec la loi littoral. Le tribunal administratif de RENNES a annulé plusieurs permis de construire pour ce motif. Cependant, la doctrine départementale n'évolue pas au regard des jugements.

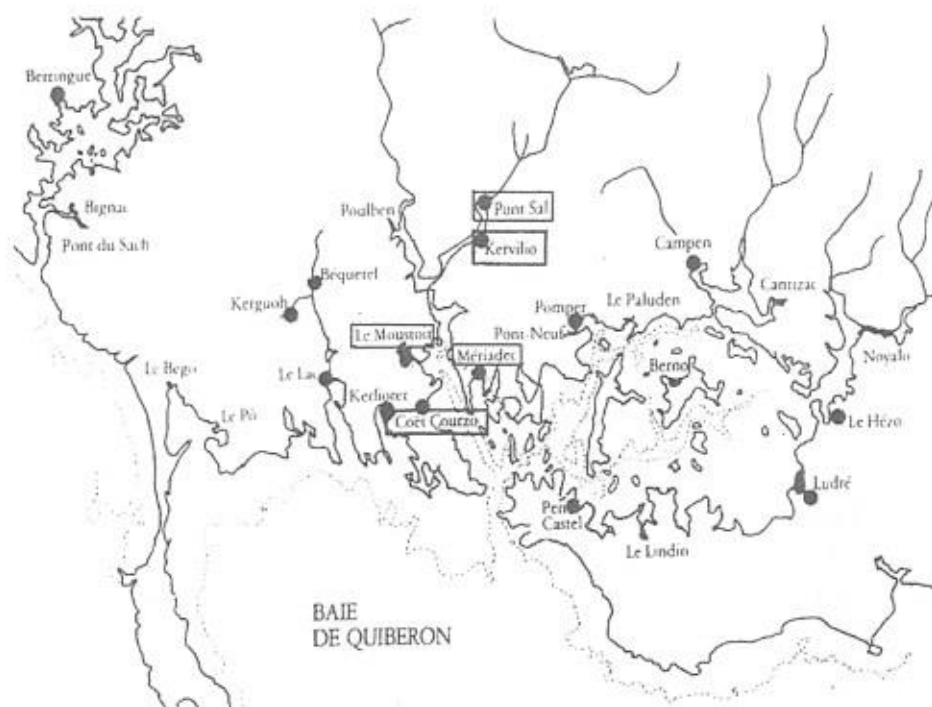
À l'heure où beaucoup d'élus ont tenté de modifier la loi littoral en avançant le flou juridique qui s'y rattache, on s'aperçoit que les juges ont apporté de nombreuses précisions qui facilitent la compréhension et l'utilisation de cette loi.

Céline Minoche

MOULINS A MAREE :

UN DROIT D'ACCES ANCESTRAL SOUVENT CONTESTE

Les moulins à marée, éléments de notre patrimoine, font partie des charmes et attraits de nos randonnées. C'est pourquoi nous pensons utile de vous les faire mieux connaître en initiant un "tour des moulins": Il commence par le golfe du Morbihan et se poursuivra au fil de nos numéros.



Un moulin à marée fonctionne grâce à l'eau qui s'est accumulée derrière une digue pendant le flot. Cette énergie, libérée pendant le jusant, actionne la roue qui entraîne la meule. Le meunier travaille au rythme des marées, c'est à dire, aussi bien la nuit que le jour.

Répondant aux besoins d'une économie familiale, ils sont de petite dimension (3 paires de meules) et exploités par le meunier, sa famille et pas plus d'un commis ou deux. Un moulin sert deux ou trois communes.

Dédiés uniquement à la mouture du grain, la plupart d'entre eux ont définitivement cessé de tourner entre 1950 et 1960.

Les premiers moulins à marée sont signalés au XI^{ème} siècle. En Bretagne, leur construction s'intensifie aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, parallèlement au développement des cultures céréalières sur toute cette frange côtière qui, grâce à l'utilisation du goémon et des amendements marins, va devenir la "ceinture dorée" de la péninsule. L'édification des moulins se poursuit même jusque dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle.

Ceci explique l'absence d'homogénéité architecturale, le choix des solutions techniques (nombre et position des roues par exemple) variant considérablement selon les sites et les époques.

Par tradition, la digue constituait un passage accessible à tous, qui a eu le plus souvent le statut ultérieur de chemin communal.

Devenus désormais propriétés privées, cet accès est aujourd'hui remis en cause par beaucoup de nouveaux propriétaires. Les ACR luttent depuis toujours pour la libre circulation des promeneurs dans ces sites.

PATRIMOINE : Moulins à marée

LOCMARIAQUER.

Moulin de Couët-Courzo ou Coët-Courzo



Moulin de Coët-Courzo. Construit avant 1547, date à laquelle il passe de la famille de Couët-Courzo à celle du Maignan. Puis cette seigneurie se transmet aux familles Le Han, de Marboeuf, puis, au XVIII^{ème} siècle à François Giquel du Nédo. Il est vendu en 1795, comme bien national, à François Cauzique, commissaire du peuple, qui se porte également acquéreur du château du Plessis-Kaër et du moulin à vent qui en dépend.

En 1830, la famille Mahé en devient propriétaire ainsi que du moulin à vent de Kerouarc'h.

En 1903, un accord intervient entre le propriétaire, qui conserve la propriété de la chaussée, et les Ponts et chaussées qui acquièrent un droit de passage. La chaussée est désormais utilisée comme route.

Le moulin à mer est électrifié en 1937. Il a une grande activité pendant la guerre et a tourné jusqu'en 1959. Il est aujourd'hui transformé en résidence secondaire.

Accessible puisque la route passe sur la digue.

CRAC'H. Le Moustoir. Moulin du Roc'h Du



Moulin du Roc'h Du. Ce moulin à mer appartenait à la famille Gouvello de Keroyal. Il a été vendu comme bien national et a tourné jusqu'en 1890.

Seul un pan de mur a été conservé, incorporé à un chantier ostréicole.

Accès interdit par le propriétaire, y compris l'approche par bateau



LE BONO. Moulin de Kervilio

Moulin de Pont Sal. Edifié entre 1851 et 1853 par Jean-Marie Lucas de la Richardière. Lié à l'essor de l'agriculture. Equipé de 8 paires de meules.

Il est devenu une résidence.

Accès interdit par le propriétaire. Digue envahie par le Baccharis.

Moulin de Kervilio.

Bâtiment du XV^{ème} siècle possédant un double jeu de roues. Propriété familiale d'un restaurateur de meubles.

Accessible, la route passant sur la digue.



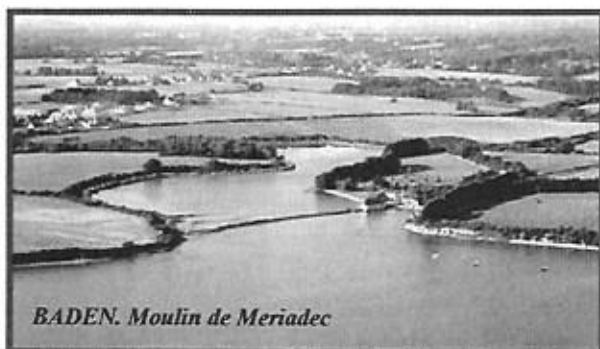
PLUNERET. Moulin de Pont Sal

Moulin de Mériadec. En 1540, Noble et puissante Jacquette de Peillac déclare au roi qu'elle possède "les moulins de Baden, l'un à seigle, l'autre à froment et leur chaussée, étangs, avec leur droit et retenue d'eau salée au-dessus". Ce moulin a cessé de fonctionner à la fin de la guerre.

C'est désormais une résidence secondaire.

Passage sur la chaussée interdit par le propriétaire.

Les ACR sont en procès depuis près de quinze ans.



BADEN. Moulin de Mériadec

Afin de renforcer ses actions, ACR Finistère établit de plus en plus de partenariats sur le département avec des associations de défense de l'environnement locales ou régionales

Les ACR se rapprochent aussi de la FNE (Fédération Nationale de l'Environnement) lorsqu'ils souhaitent donner un retentissement national à leurs revendications, c'est ce qui s'est passé pour les arrêtés concernant les estuaires.

Demandes de mise en oeuvre de la SPPL

PLOUESCAT. Un urbanisme débridé laisse peu de place à la SPPL, même les routes devraient reculer pour laisser une place aux piétons. Ce dossier ne pourra pas se régler sans concertation avec l'Etat, la Région, le Département à l'initiative de la commune. Les ACR pourraient l'initier en liaison avec SEVEL PLOUESCAT et la municipalité.



Nous avons pu constater, lors de la sortie du 25 Juillet, que cette dernière est consciente des travaux à réaliser pour protéger un patrimoine inestimable dans une ville balnéaire.

LOPERHET. Rappelez-vous notre randonnée dans les broussailles, enfin le sentier côtier est en cours d'institution, Monsieur Huet André nous a représenté dans la phase préalable aux études relatives à la mise en oeuvre de la SPPL.

PAYS BIGOUDEN. La SPPL à partir de Combrit, non sans difficultés, poursuit son cheminement vers l'ÎLE TUDY. Jean BRIAND et Charles LE NAOUR gèrent avec dynamisme ce dossier et participent activement à la mise en place du Plan Local d'Urbanisme.

RIEC sur BELON. la SPPL sera mise en place au cours de l'année 2005 sur les bords de l'Aven. Contact pris avec Monsieur le Maire pour l'aménagement de la cale de ROSBRAZ.

Sur les rives du Belon notre contentieux au sujet de la création d'une zone de fret pour accueillir les camions

transportant des huîtres, est toujours en cours. Le conseil d'administration a pris la décision de faire appel à Maître LE CORNEC pour se faire représenter compte tenu des enjeux en cause.

NEVEZ. En ce qui concerne la SPPL de Kerscaff, nous nous sommes réjouis trop tôt, les propriétaires et le Ministre de l'Equipement ayant fait appel auprès du Conseil d'Etat. Ce recours n'est pas suspensif pour la réouverture du sentier mais le Préfet ne souhaite pas entreprendre des travaux qui risqueraient d'être remis en cause.

Ouverture ou réouverture de sentiers

MOELAN sur MER. Enfin, le sentier côtier au niveau de Beg-Porz est en cours de restauration. Au niveau de la plage de Kerfany pas d'amélioration.

PLOBANNALEC - LESCONIL. Le Maire a demandé l'ouverture de son sentier côtier qui ne pourra être mis en oeuvre dans l'immédiat par manque de crédit de l'état.

Echos des sorties

Le 18 avril par une forte tempête, randonnée risquée sur les bords de la rivière de Pont l'Abbé de l'anse de Pouldon en Combrit jusqu'à l'Île Tudy pour constater que le sentier côtier inscrit au POS de 1992 était barré à plusieurs endroits, nous avons donc du faire de l'escalade. En arrivant sur la digue protégeant le sillou, nous avons été épouvantés de constater que la marée rencontrant la rivière de Pont l'Abbé formait une barre amenant le niveau de l'eau bien au dessus du sillou et que si la digue cédait toutes les habitations de la zone à risque seraient emportées par le flot. Nous avons appris que les habitants construisent à leurs risques et périls dans une zone inondable.

Nous avons pu constater, lors de la sortie du 2 Mai à FOUESNANT que tous les recours gagnés par Madame QUERE n'ont jamais été appliqués sur le terrain d'où notre recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet. Nous remercions encore l'association de sauvegarde du Pays Fouesnantais pour son aimable accueil.

Dossiers contentieux

BENODET. Un recours a été introduit par des associations et des particuliers dont nous sommes partenaires contre l'implantation d'une station



d'épuration dans un site classé dans l'anse du petit moulin (mer blanche).

NEVEZ. Un recours a été introduit contre une construction sans permis de construire dans l'anse de POULGUIN, nous serons représentés par Maître LE CORNEC.

CLOHARS-CARNOËT. Affaire Abiven, construction dans la bande des 100 mètres, en zone NDS au titre de la loi littoral, liaison assidue avec les riverains pour suivre les évolutions du dossier. Après avis de la commission Départementale des Sites, Monsieur le Préfet, a confirmé le refus du permis de construire signé par Monsieur le Maire le 15 octobre. Entre -temps la Cour d'Appel Administrative de Nantes a rejeté le recours en tierce opposition des riverains. Cf. article en page 14.

FOUESNANT "de Beg Meil à Cap Coz une nouvelle étude qui sera mise à enquête publique est actuellement en cours de réalisation par les services de

la DDE, compétents en la matière conformément à la réglementation. En effet, la précédente étude de la DDE sur le terrain remonte à l'année 1988. Il est donc aujourd'hui nécessaire de travailler, en concertation avec les autorités locales, sur un nouveau tracé qui tiendra compte à la fois des décisions des tribunaux et des obstacles liés à l'évolution du trait de côte." Telle est la réponse du Préfet à notre courrier du 23 avril 2004 demandant l'application des décisions des juridictions administratives concernant l'ouverture à la circulation des piétons sur une portion de littoral de la commune de



FOUESNANT allant de la cale de Beg-Meil au sémaphore. Ce dossier sera traité en 2005.

Toujours à FOUESNANT "pour modification par un propriétaire ou ses ayants droit de l'état des lieux d'un terrain affecté d'une servitude de passage sur le littoral de nature à faire obstacle au libre passage des piétons" notre association ayant été déboutée en première instance par le Tribunal de Police de Quimper, un particulier a interjeté appel auprès de la Cour d'Appel de RENNES, un arrêt prononcé le 27 mai 2004 par la 3^{ème} Chambre des Appels Correctionnels a condamné la propriétaire à laisser libre une bande de 3m de large pour les piétons en supprimant tout obstacle.

Georgia Floriet. Rapport moral A.G Finistère.

Conseil d'administration ACR Finistère

Georgia Floriet a quitté ses fonctions de Présidente au profit de Marc Chesnais et devient vice-présidente. Le nouveau Conseil d'administration est donc le suivant :

Marc CHESNAIS	Quimperlé	Président
Georgia FLORIET	Moëlan sur mer	Vice-présidente
Jean BRIAND	Combrit	Secrétaire
Jean FLORIET	Moëlan sur Mer	Secrétaire
Marie-Reine PINAUD	Concarneau	Trésorière
Marie-Claude MENETRIER	Moëlan sur mer	Sorties. Site internet

MOËLAN sur MER

25 janvier 2005

Manifestation à l'appel du collectif d'associations pour la défense de la loi littoral contre la création d'une route en espace boisé, classé ND et dans la bande des 100m.

Sans doute un nouveau contentieux à venir...

L'AFFAIRE ABIVEN à DOËLAN

L'affaire commence en 1999 lorsque le Maire de Clohars-Carnoët délivre un certificat d'urbanisme négatif à Monsieur Abiven. Celui-ci fait un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes où il est débouté, mais il ne se décourage pas et fait appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes. Celle-ci, contre toute attente, lui donne raison en trouvant un "triangle d'environ 900 m² devant être regardé comme faisant partie d'une zone urbanisée" et donc annule le Certificat d'Urbanisme négatif.

En juin 2003, le nouveau Maire qui, sur recommandation des avocats de la ville ne se pourvoit pas en Cassation, accorde donc un Certificat d'Urbanisme positif.

Le terrain incriminé se trouve en zone NDS au titre des sites remarquables et se situe intégralement dans la bande des 100m.



Monsieur Abiven dépose donc un permis de construire qui sera refusé en août 2003 par le Maire, au motif que le projet est disproportionné par rapport à l'environnement.

Qu'à cela ne tienne, Monsieur Abiven dépose un second permis différent du premier (à peine 10 m² de moins) en septembre. Les riverains se posent des questions et se tournent vers les ACR 29 et sa Présidente Georgia Floriet. Ensemble, nous battons le rappel des associations locales et nous engageons vers une manifestation qui réunira le 8 novembre 2003 un peu plus de 600 personnes parmi lesquelles : plusieurs Conseillers Municipaux et surtout le Ministre Sénateur Conseiller Général Louis LE PENSEC, initiateur de la "loi littoral". En même temps, sur les conseils de Georgia, nous faisons appel à Maître LE CORNEC pour une Tierce Opposition.

Sous la pression et la popularité de la manifestation, le Maire de Clohars demande au Conseil Général d'étudier

la possibilité d'établir de Doëlan au Pouldu un droit de préemption afin d'éviter d'autre prédateur.

Le Maire, sollicité par les riverains, sur conseil de leur avocat, n'osera pas leur donner satisfaction en refusant le permis, par crainte de représailles au pénal de la part de Monsieur Abiven. Cependant, pensant par là montrer sa solidarité, il refusera de signer le permis : ni pour, ni contre. Le permis devient donc Tacite le 26 novembre 2003.

En décembre, les riverains, avec leur avocat, font un recours au Tribunal Administratif de Rennes. En étroite collaboration avec les associations locales, dont les ACR29, ils mettent également sur pied un Fest Noz pour récolter des fonds.

Monsieur Abiven joue la provocation en faisant raser son terrain le jour même du Fest Noz. Nous prenons des photos et demandons à Maître LE CORNEC de déposer un référé. Un mois plus tard, une ordonnance de suspension est prononcée pour diverses raisons, dont la non saisie de l'avis de la Commission Départementale des Sites et donc l'absence de l'avis du Préfet.

Monsieur Abiven ne veut pas attendre un jugement sur le fond : il retire donc en avril son permis suspendu et dépose une nouvelle demande de permis en mai. Le Maire ne veut toujours pas signer le permis et se réfugie derrière la Commission Départementale des Sites qu'il dit avoir saisie. Or, renseignements pris à la Préfecture, il n'existe aucune demande.

Le téléphone chauffe et il s'avère que la demande n'était pas faite en bonne et due forme. Réunion donc du Conseil Municipal le 15 juillet pour demander officiellement l'avis de la Commission Départementale des Sites. Celle-ci se réunit le 31 août et émet un avis défavorable par : 0 voix pour, 6 abstentions et 14 contre.

Le 20 septembre, le Préfet confirme le verdict de la Commission Départementale des Sites en donnant un avis défavorable. Le Maire signera donc le refus de permis le 15 octobre.

Le 15 octobre également, la Cour Administrative d'Appel de Nantes ne se déjugera pas et déboutera les riverains pour leur Tierce Opposition. Les riverains ont décidé de faire appel et iront donc au Conseil d'Etat.

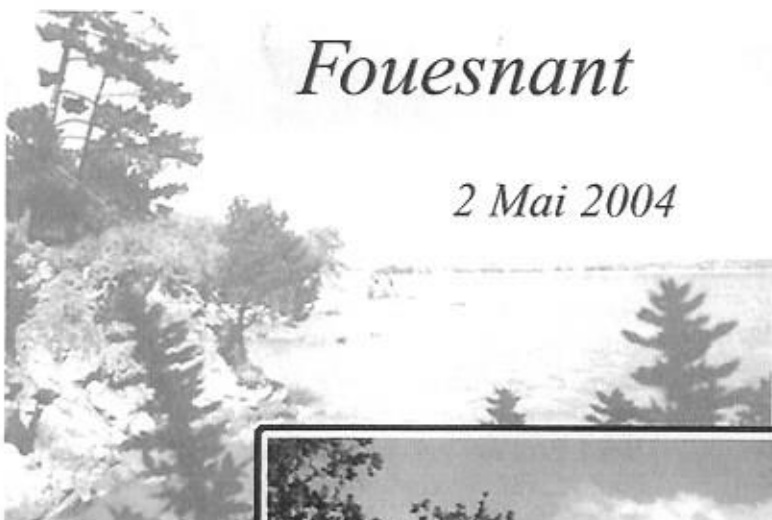
Aux dernières nouvelles, Monsieur Abiven a attaqué le refus de permis en référé et est passé en audience au Tribunal Administratif de Rennes le 3/12/04. Le 8 décembre, nous apprenons par la presse, que le juge des référés a estimé que le Maire avait eu raison de refuser le permis, qu'il n'y avait pas urgence en la matière et que Monsieur Abiven devra attendre le jugement sur le fond.

Affaire à suivre.

Marc Chesnais

Fouesnant

2 Mai 2004



Balade à l'île de Groix le 6 juin 2004



Embarqués à bord du Locmaria, d'aspect paquebot de luxe, nous pourrions nous croire voguer vers les Caraïbes pour rejoindre les joyeux fêtards de "La croisière s'amuse", sombreros et flonflons garantis, et non vers notre familière

Ile de Groix.

A peine le temps de voir défilier Port Louis et l'étoile bistre de sa citadelle, le digne et naïf clocher de Larmor-Plage, les verticales rutilantes des bateaux de plaisance vers Locmiquélic, voici déjà les falaises vertes et Port-Tudy.

"Qui voit Groix, voit sa joie" et c'est tout joyeux, en effet, que nous partons pour la randonnée du matin, tantôt vue plongeante sur la mer, tantôt la devinant derrière les buissons des chemins littoraux. Le viaduc, les ruines du Bas-Grognon, la petite chapelle de Quelhuit et le fort du Haut-Grognon, halte du déjeuner : "Ce n'est pas encore l'heure, se dit maint ACR en sortant pourtant ses provisions, ce n'est pas encore l'heure", mais l'appétit vient en mangeant. Chacun de nous sait maintenant préparer soigneusement son casse (croûte) et encore mieux en faire une exécution parfaite!

Pour l'après-midi, deux possibilités de trajet et même, au dernier moment, une troisième. Nous partons tous ensemble pour commencer et au pas de charge... jusqu'au camp des Gaulois. Puis, les vailleuses, quelques arbustes recouverts de fils de la Vierge roussis, un tapis clairsemé de graminées et de fleurs minuscules, le soleil, le vent, la mer, les rochers déchiquetés. Ce n'est pas sur ces falaises-là que devait glisser Marie-Madeleine, petite fille. Cette vieille Groisillonne aimait nous parler de son île, son enfance de cadette turbulente dévalant les pentes abruptes avec d'autres garnements, sans souci de leur fond de culotte, en se battant sous les bancs avec les fils de matelots thoniers les plus déguenillés, au langage le plus malsonnant - elle fille d'un douanier respectable à la paye qui tombe tous les mois et au bel uniforme-. Tous ces galopins s'amuse bien mais c'est déjà le soir, les mères appellent et rappellent à la soupe, elle doit quitter la joyeuse compagnie. Aie! les jupons sont déchirés. On a beau être la petite dernière, la secrètement préférée, il y a des choses qui ne se pardonnent pas. Peut-être une des sœurs aînées aura-t-elle préparé discrètement l'aiguille et le fil et pourra cacher les dégâts? Sinon, une volée de taloches et elle recommencera le lendemain. Il lui faudra pourtant quitter son île, avec ses deux petits, pour fuir un mari

ivrogne, aller gagner sa vie chez les autres dans des villes insipides. Jamais elle ne put ou ne voulut revoir Groix et en parlait, à la fin de sa vie, comme d'une terre lointaine devenue inaccessible.

Voici Port Saint-Nicolas, l'heure du choix : la visite de l'écomusée? Sûrement intéressante mais il fait si beau dehors; le trou de l'enfer et ses légendes? Tentant Hum! davantage de kilomètres, le soleil tape un peu fort, tout de même. Pourquoi pas reprendre la route du retour à travers la campagne, en admirant fontaines, lavoirs, guidés par l'association de St Gunthiern? Des chemins creux, des chemins d'herbe, certains aisés, d'autres non, mais il y avait la fraîcheur des fontaines, les haltes sous leurs pierres moussues, l'évocation de petites sorcières-korrigans qu'on imaginait contrefaites, noiraudes, ricanantes, toujours prêtes à lancer leurs sortilèges sur le pauvre monde et surtout sur les jeunes et beaux amoureux venus se conter fleurette sous les ombrages loin des commères de l'île. S'ils échappaient à leurs traquenards, c'était pour tomber sur d'autres encore plus



périlleux. Il y avait aussi les lavoirs où se nettoyait, au propre et au figuré, le linge sale de l'île : du lange du nourrisson au linceul de celui "qu'on attendait à mourir", des rivalités amoureuses les plus ardentes des jeunes gens aux sentiments les plus rancis des vieillards, aucun linge n'échappait aux mains noueuses des laveuses, aucun ragot à leurs langues acérées.

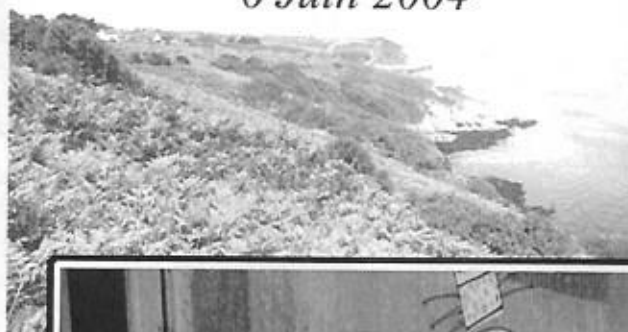
Après un dernier arrêt vert, nous reprenons la route vers le bourg, son église surmontée d'un thon, puis Port-Tudy. Derrière une bière ou un jus de fruit, nous assistons à l'arrivée du vaillant groupe "maxi-circuit", comblés de grand air et de soleil. De nouveau le Locmaria, la gentillesse stylée de son équipage, Lorient, la bonne surprise de voir Norbert et Marie-Louise venus nous saluer.

C'est la troisième fois que je vais à Groix et, j'espère, pas la dernière. Vraiment, on a raison de dire : "Qui voit Groix, voit sa joie!..."

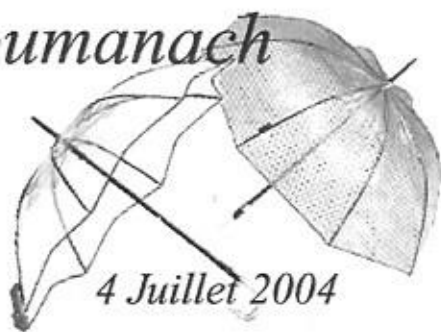
Jeannine Macé

Ile de Groix

6 Juin 2004



Ploumanach



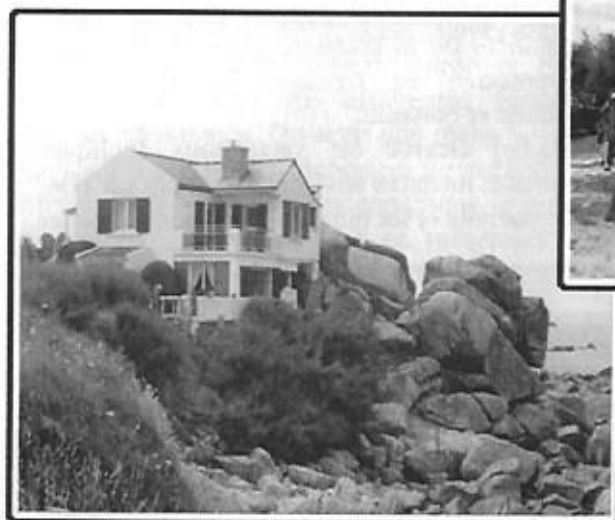
4 Juillet 2004



*A refaire
par beau temps...*

Plouescat

25 Juillet 2004



DECOUVERTE DE NOIRMOUTIER

5 septembre 2004



Après le passage du grand pont de Mindin, nous nous engageons dans le marais breton par de petites routes : lacs de canaux étroits, silhouettes de cabanes sur pilotis avec leur grand carrelot (filet carré); de temps à autre un moulin à vent, une bourrine (chaumière). Nous abordons l'île de Noirmoutier par le pont, la marée haute submergeant le passage du Gois. L'île est très plate, en grande partie sous le niveau de la mer, bordée de dunes-digues qui bouchent la vue. La route presque droite traverse l'île dans sa longueur, parmi les champs de bonnote, la pomme de terre gloire de l'île. Peu d'arbres, puis quelques marais salants. Arrivée soudaine à Noirmoutier-sur-l'île : vision de ruelles et de maisons cubiques blanches et bleues, petite place de marché animée et ombragée, église romane, un curieux petit château avec deux tours et des échauguettes; c'est le musée. Le soleil tape, le ciel est blanc. Promenade sur la digue Jacobsen longeant le port-canal et des marais salants. Jacobsen était un ingénieur hollandais venu construire digues et polders. Pique-nique à l'Herbaudière, petit port de pêche sur la côte ouest, non loin d'une plage de sable et de rochers. La mer est belle. Nous partons vers la côte sud-ouest, la pointe du Devin, en longeant d'abord la plage par le sentier côtier : beaucoup de sable, des fleurs séchées, quelques giroflées embaumant l'air. Nous bifurquons vers l'intérieur, passant par des ruelles fleuries de roses

trémières, lauriers roses, mimosas, maisons de vacances. Le sentier traverse une pinède parfumée dont l'ombre est appréciée, mais le sable épais rend la marche difficile. Enfin nous franchissons avec plaisir une dune. Surprise! Voici une longue et superbe plage de sable blanc, quel repos. Certains en profitent pour se désaltérer. Beaucoup de vacanciers bien bronzés. Oh! nous sommes sur une plage naturiste, ce n'est pas si fréquent. Agréable parcours qu'il nous faut quitter pour les marais salants. Nous arrivons bientôt à l'Etrier de l'Arceau, au coeur de "l'or blanc" que nous traversons en zigzag, découvrant la complexité du circuit de l'eau de mer qui va de bassin en bassin (les oeillets) par un petit chenal, petits murets d'argile... Ici le paludier s'appelle saunier. La chaleur est terrible, environ 35°C. Nous marchons toujours dans le sable, un vrai labyrinthe de sentiers bordés de talus herbus. Rejoignant une pinède nous croisons des chevaux pâturant et trotant librement. Nous retrouvons les ruelles puis la plage de l'Herbaudière où la présence d'une douche d'eau est fort appréciée au passage. En fin de balade sandwiches et boissons.

M. Michel Devroc est venu nous expliquer les problèmes et menaces environnementales sur l'île. Pour la bonnote et les mimosas, revenez en février.

Michèle Girard



DECOUVERTE DE NOIRMOUTIER

5 septembre 2004



Environnement. À Noirmoutier, les deux principaux soucis d'une association de défense de l'environnement sont l'érosion de la côte et la pression touristique.

75% des terres de l'île sont situées en dessous du niveau des plus hautes mers. La côte Ouest de l'île est formée par un cordon sableux, nourri par les sédiments de la Loire, et qui protège les terres basses. Ces sédiments, sous l'effet de la houle de Nord-Ouest, descendent lentement le long de la côte vers le Sud : c'est ce qu'on nomme la dérive littorale. Quand cette dérive apporte moins de sable qu'elle n'en ôte : la plage s'érode; si au contraire la dérive littorale apporte plus de sable qu'elle n'en enlève : la plage s'engraisse. Un équilibre naturel s'était ainsi établi, modifié de temps en temps par des tempêtes inhabituelles ou des changements

climatiques mais retrouvant un nouvel équilibre. L'intervention de l'homme a été beaucoup plus brutale. Il est aisé de comprendre que, si on barre l'écoulement de cette dérive littorale, de ce lent fleuve de sable qui descend vers le Sud, le sable va s'accumuler en amont du barrage et va manquer en aval : la plage va engraisser en amont et dégraisser en aval de l'obstacle. Les épis en bois perpendiculaires à la plage utilisaient ce phénomène pour réguler l'érosion en certains points de la côte, leur effet était ponctuel. Les ports que l'homme a construits ont eu des effets beaucoup plus conséquents : une digue de port construite perpendiculairement à la côte constitue un formidable barrage qui compromet complètement, sur des kilomètres, les équilibres naturels. C'est ainsi qu'en pleine connaissance des effets néfastes prévisibles, le port d'échouage de Morin destiné à la plaisance a été construit. Maintenant, au Sud de ce port, le mince cordon de dune a reculé de plusieurs dizaines de mètres. Pour protéger des maisons construites très près de la plage on a posé des enrochements. Momentanément ces enrochements protègent le pied de la dune, mais, quand la vague vient les frapper, elle s'élève, retombe en affouillant le sable au pied de l'enrochement, et repart avec ce sable en suspension. Le résultat est rapide : le niveau de la plage baisse et, au bout de quelques années, l'enrochement est déstabilisé.

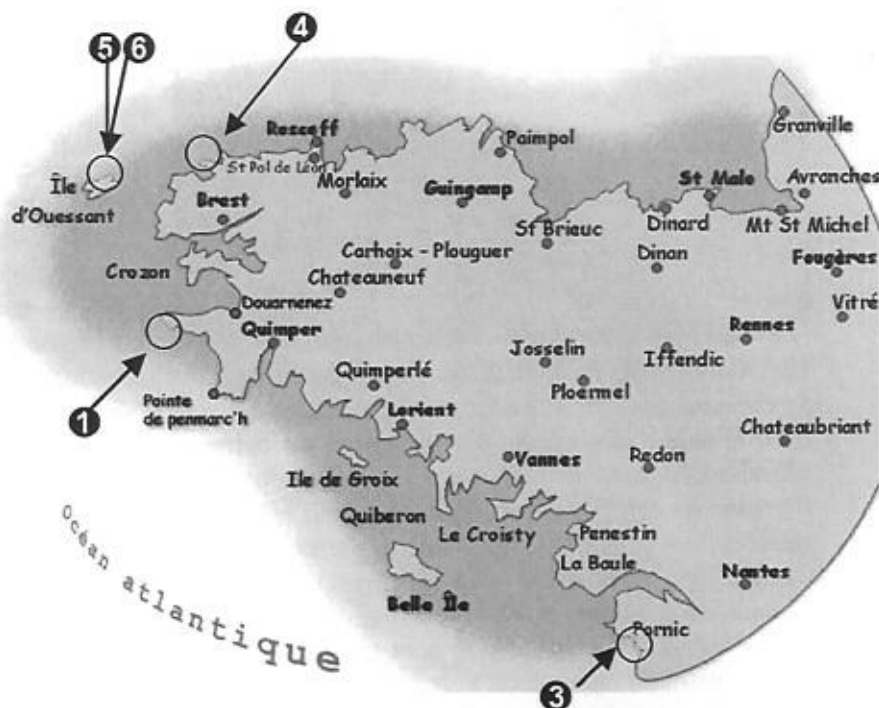
Un port de plaisance, des maisons construites trop près de la plage, autant d'actions inconséquentes qui affaiblissent la côte. À quand une vraie charte du développement durable?

Michel Devroc



LES GRANDES SORTIES...

- 1 Dimanche 1^{er} Mai
AUDIERNE-Cap Sizun
(Finistère) Organisation ACR 56
Attention, parcours "sportif" l'après-midi
- 2 Dimanche 5 Juin
PRESQU'ILE DE FOURAS - ILE MADAME
(Charente-maritime) Organisation ACR 56
- 3 Dimanche 3 Juillet
PORNIC ESTUAIRE DE LA LOIRE
(Loire-atlantique) Organisation ACR 56
- 4 Dimanche 24 Juillet
ABER WRAC'H
(Finistère) Organisation ACR 29
- 5 Samedi 3 et Dimanche 4 Septembre
ILE D'OUESSANT
Découverte de l'île sur 2 jours avec hébergement.
Pour information, inscriptions déjà closes
(Finistère) Organisation ACR 56
- 6 Dimanche 2 Octobre
ILE D'OUESSANT
Sous réserve d'inscriptions suffisantes
(Finistère) Organisation ACR 56



OU ET COMMENT S'INSCRIRE

Les grandes sorties sont désormais réservées aux adhérents des ACR : les non adhérents devront donc s'acquitter de leur adhésion au moment de leur inscription ou au plus tard dans le car

AMIS DU MORBIHAN

Offices de Tourisme de : AURAY tel : 02 97 24 09 75
 LORIENT tel : 02 97 21 07 84
 VANNES tel : 02 97 47 24 34

AMIS DU FINISTERE

Région de QUIMPER : Office de Tourisme de QUIMPER Tel : 02 98 53 04
 Autres régions : Siège ACR 29 6 rue de la vallée 29350 MOËLAN SUR MER tel : 02 98 71 10 56

Les inscriptions sont ouvertes 3 semaines avant la sortie et closes 1 semaine avant.

ATTENTION

Inscriptions déjà closes pour la sortie 2 jours à l'île d'Ouessant
 Inscriptions possibles uniquement pour la sortie du 2 Octobre

SORTIES 2005

LES PETITES RANDOS...

Rappel : les rendez-vous de départ des petites sorties ont toujours lieu le dimanche à 14 heures (cf. détails page suivante)

Dans le Morbihan :

DATE	COMMUNE	LIEU DE RENDEZ-VOUS	ORGANISATION
6 Mars	ARZON	P de Tumiac (entrée d'Arzon)	Anne et Françoise
3 Avril	NOSTANG	P du Rémoulin (vers le cimetière)	François

Dans le Finistère :

DATE	COMMUNE	LIEU DE RENDEZ-VOUS	ORGANISATION
24 Avril	MOELAN sur MER	P Kergroes (stade)	Jean Floriet
22 Mai	COMBRIT	P face au jardin botanique RD 44	Jean et Charles
26 Juin	FOUESNANT	P Beg Meil sémaphore	Jean Floriet

BLOC NOTES

A noter sur vos agendas :

Journées baccharis

Les samedi 27 Août et 24 Septembre 2005. Organisées par l'A.D.S.L.E, association de Locmariaquer (Morbihan). Rendez-vous à fixer. Contact : Jeanine BEAUDUZ Tel : 02 97 45 54 00

Assemblées Générales**Morbihan**

Le samedi 19 Novembre 2005
à 15 heures à Vannes salle à préciser

Finistère

Le samedi 26 novembre 2005
à 15 heures à Quimper Maison des Associations

SORTIES 2005 informations générales

Les sorties proposées par les Amis des Chemins de Ronde sont toutes organisées par les bénévoles de l'association. Se déroulant sur des sentiers côtiers, sans difficultés particulières, elles sont accessibles à tous : chacun marche à son rythme et peut réduire, si besoin est, sa distance de parcours.

Elles sont l'occasion de découvrir l'attrait touristique de nos côtes et les activités de notre association, mais aussi parfois, d'exprimer notre volonté de voir préserver les sentiers côtiers et respecter la loi littoral...

Des circonstances indépendantes de notre volonté peuvent nous amener à modifier le lieu ou l'itinéraire des sorties. Ne nous en veuillez pas! Les modifications éventuelles sont annoncées par voie de Presse.

LES PETITES RANDOS.....

2 à 3 heures de marche (7 à 9 km) le dimanche après midi

Gratuites et ouvertes à tous sans inscription.

Approche en voiture. Les départs ont lieu à 14 heures.

L'adhésion aux A.C.R n'est pas obligatoire mais seuls les adhérents sont couverts par l'assurance ACR

LES GRANDES SORTIES.....

Réservées aux adhérents A.C.R cf.conditions d'inscription p. 23

Sorties d'une journée entière.

10 à 14km répartis entre matin et après-midi.

L'acheminement au point de départ se fait en car.

Prévoir un pique-nique qui peut être laissé dans le car le temps de la marche du matin.

Un abri est prévu le temps du repas en cas de mauvais temps

Le car peut être rejoint en cours de journée en cas de fatigue.

Certaines sorties sont suivies d'un dîner- buffet.

Le prix varie de 25€ à 45€ environ, selon la distance, le transport, l'accès éventuel à une île et l'existence ou non d'un dîner

N'oubliez pas : bonnes chaussures, petit sac à dos, eau, portable, appareil photo, lunettes de soleil... ou vêtement de pluie, selon la météo!

Les Amis des Chemins de Ronde
ont besoin de vous

• Pour les représenter aux réunions
auxquelles ils participent

• Pour enrichir le journal de vos
photos (restituées après usage),
idées, articles, critiques et
suggestions.

Ecrivez, téléphonez, "mailez" à
ACR 56 Le lomer PENESTIN
mail : marie-armelle.echard@tiscali.fr
tel : 02 99 90 36 80

Les Amis des Chemins de Ronde

Bulletin d'adhésion à retourner à : ACR 56 Le Lomer 56760 PENESTIN

M. et Mme

M.

Mlle

**Ordre des chèques : ACR 56 ou ACR 29
(cf. coordonnées complètes page 2 du journal)**

Prénom et Nom :

Adresse :

Tel :e-mail :

Souhaite adhérer aux Amis des Chemins de Ronde en tant que

Membre actif

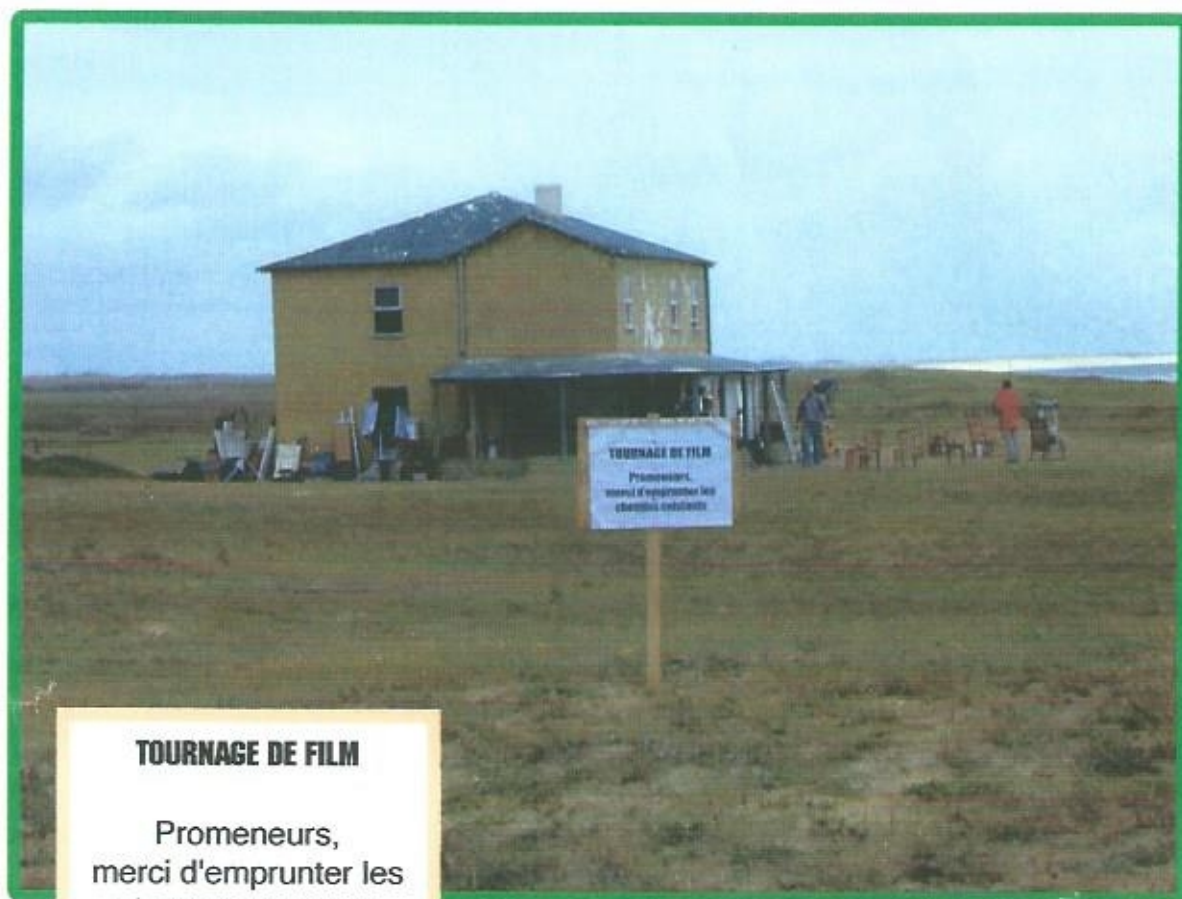
12€

Donateur

17€

Bienfaiteur 33€

Mirage?



TOURNAGE DE FILM

Promeneurs,
merci d'emprunter les
chemins existants

Non, tournage...

Promeneurs, place au cinéma, passez votre chemin!

Pour le respect des sentiers côtiers
Rejoignez les Amis des Chemins de Ronde

Les Amis des Chemins de Ronde le Lomer 56760 PENESTIN
<http://amischeminsderonde.free.fr>